



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2021

Publié le : 15.12.2021

Rendu exécutoire le : 15.12.2021

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Monsieur VERGNOLLE conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

2- DCM N°2021-83 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 NOVEMBRE 2021

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 15 NOVEMBRE 2021 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-28 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les arrêtés n° 2020-20, 2020-21, 2020-22, 2020-23 et 2020-25 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire et des adjoints en vertu de leurs délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE					
2021-168	05/11/2021	SG	Intervention au groupe scolaire (Contrôle ECS - RAS)	ENGIE	162,29 €
2021-169	09/11/2021	SG	Fournitures d'entretien pour ATSEM	LANGLE	466,50 €
2021-170	18/11/2021	SG	Fournitures d'entretien pour la cantine	LANGLE	571,02 €
2021-171	18/11/2021	SG	12 ampoules et 2 poignées pour la cantine	LEGALLAIS	130,56 €
2021-172	18/11/2021	JPV	Intervention sur les fenêtres de toit au Bon Prix	VELUX	443,30 €
2021-173	23/11/2021	JPV	10 cartons de 5 ramettes papier A4 blanc	France Fournitures	166,80 €
2021-174	23/11/2021	JPG	Nettoyant carrosserie, 2 paires de chaussure et 1 veste polaire	JORLIN	206,40 €
2021-175	24/11/2021	JPG	Réparation tronçonneuse, pompe à eau et kit lanceur	DISTRICO	173,94 €
2021-176	25/11/2021	BP	Remplacement de 2 thermostats à la salle des fêtes et installation d'un boîtier électrique étanche	SANCLOU	714,00 €
2021-178	03/12/2021	JPG	4 Pots ronds D 100cm	COMAT ET VALCO	1 344,00 €
2021-179	03/12/2021	BP	Miroirs pour ancien dojo	MENUISERIE BOUCHET SEBASTIEN	2 289,55 €
2021-181	07/12/2021	JPV	Remplacement pièces sur four franstal au restaurant scolaire	LEHOUX	241,12 €
2021-182	07/12/2021	JPV	Création nouveau site internet	ELECTRIC DOG	5 364,00 €
2021-183	08/12/2021	JPV	Réparataion armoire chaude/froide au restaurant scolaire	TCPE	189,50 €
2021-184	08/12/2021	JPV	60 bouteilles Vouvray	CAVES POUSSIN	390,00 €
2021-185	09/12/2021	IG	4 cendriers-poubelles	SEMIO	1 203,60 €

CIMETIERE					
2021-177	24/11/2021	JPV	Concession trentenaire - A 158		250 € - P
URBANISME					
N°	Date de signature	Signataire	N°	Date de signature	
2021-178	01/12/2021	JPV	Renonciation Droit de Préemption B 740 (ancien n°416) - 741 (division n°417) - 743 (division n°418) - 745 (division n°707)		Me Jean-Christophe MARTINEAU

FINANCE -VIREMENT DE CREDITS

Budget Principal 60600 - Exercice 2021

Virement de crédit 3 - Investissement

2021-180

07/12/2021

Chapitre	Article	Opération	Libellé/motifs	Dépense en €	Recettes en €
020			Dépenses imprévues	- 5 364,00 €	
20	2051		Concessions et droits similaires	5 364,00 €	
			Total	- €	- €

4- DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALES

4-1) DCM N°2021-84 - CONTRAT SEGILOG BERGER LEVRAULT : RENOUELEMENT DU CONTRAT INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la proposition du Maire concernant le renouvellement du contrat avec SEGILOG pour une durée de 3 ans pour coût annuel de 3 740,00 € HT.

4-2) DCM N°2021-85 – Convention de subvention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux de Luynes, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Sonzay, pour l'année 2022.
- **APPROUVE** Le versement d'une subvention de 500€ pour 2022
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Sonzay et la Société Protectrice des Animaux de Luynes telle que jointe en annexe.
- **AUTORISE** Le Maire à signer ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RESSOURCES HUMAINES

4-3) DCM N°2021-86 – Personnel - Mise en place d'astreinte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de mettre en place les astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;
- **DECIDE** de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le maire de la mise en œuvre de la présente décision.
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

4-4) DCM N°2021-87 – PERSONNEL - Mise en place du télétravail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées

4-5) DCM N°2021-88 – PERSONNEL - Autorisation d'absence spéciale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,
- **PRECISE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022

4-6) DCM N°2021-89 - Règlement du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°2021-10 du 22 février 2021 du conseil municipal portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le règlement du temps de travail joint à la présente délibération qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

URBANISME

4-7) DCM N°2021-90 – Adressage – Dénomination des voies

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOPTER** les dénominations suivantes : (voir tableau)

FINANCE

4-8) DCM N°2021-91 – BUDGET COMMUNE - Autorisation des dépenses d'investissement 2022

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption des Budget Primitifs 2022 COMMUNE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les conditions suivantes :

- Budget Commune - 60600 :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 495 433.49 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette) ni les restes à réaliser. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 123 858,37 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Intitulé	Chapitre	Article budgétaire	Crédits 2022
Concessions et droits similaires	20	2051	5 500,00 €
Autres bâtiment communaux	21	21318	5 000,00 €
immeuble de rapport (locatifs)	21	2132	2 000,00 €
Installations de voirie	21	2152	6 500,00 €
Autres installations, matériel et outillage techniques	21	2158	1 000,00 €
Matériel de bureau et informatique	21	2183	1 000,00 €
			21 000,00 €

4-9) DCM N°2021-92 – BUDGET EAU - Autorisation des dépenses d'investissement 2022

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption des Budget Primitifs 2022 EAU à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les conditions suivantes :

○ Budget Eau – 60601 :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 268 966,39 € €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette) ni les restes à réaliser. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 67 241.60 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Intitulé	Chapitre	Article budgétaire	Crédits 2022
Réseaux d'adduction d'eau	21	21531	5 000,00 €
Service de distribution d'eau	21	21561	5 000,00 €
			10 000,00 €

4-10) DCM N°2021-93 – BUDGET ASSAINISSEMENT - Autorisation des dépenses d'investissement 2022

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption des Budget Primitifs 2022 ASSAINISSEMENT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les conditions suivantes :

o Budget Assainissement – 60602 :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 488 287.22 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette) ni les restes à réaliser. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 122 071,80 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Intitulé	Chapitre	Article budgétaire	Crédits 2022
Réseaux d'assainissement	21	21532	5 000,00 €
Service d'assainissement	21	21562	5 000,00 €
			10 000,00 €

4-11) DCM N°2021-94 – SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE CANTINE SCOLAIRE

Madame GOUMON donne lecture d'un mail reçu de l'association cantine sollicitant une demande de subvention complémentaire de 7000€ pour l'année 2021 suite à l'embauche de 2 agents pour aider les maternelles au moment du repas et pour la surveillance de la cour.

Elle précise que les 3 dernières demandes de subvention sont inférieures aux montants demandés les années précédentes et que le fond de roulement de l'association n'est plus suffisant.

Le montant de la subvention 2021 étant supérieur à 23 000 €, Il est rappelé qu'en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 imposant notamment la conclusion d'une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il y a lieu de signer une convention avec ladite association le cas échéant.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE** la subvention suivante de 7 000,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante

4-12) DCM N°2021-95 – SUBVENTION ETAT 2021 (DSIL/DETR) – SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal,

La commune a réalisé en 2021 des travaux d'enfouissement de réseaux et de voirie rue du 8 mai. Afin de finaliser ces travaux il convient de sécuriser les abords de l'école. Ces travaux comprennent :

- La mise en place de barrières de sécurisation spécialement conçues pour les écoles
- La sécurisation du parking de l'école maternelle

- L'implantation de 2 figurines au niveau de l'école, pour alerter les véhicules de la traversée potentielle d'enfants sur les passages protégés.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation pour le Soutien à l'investissement public local et/ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022, dans le cadre des travaux de sécurisation des abords de l'école.

Les dépenses prévisionnelles du projet sont arrêtées à 38 697,55 €HT, le plan financement de l'opération s'établissant ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT	
DETR/DSIL	30 958,04 €
Autofinancement	7 739,51 €
TOTAL	38 697,55 €

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** de solliciter une subvention de l'Etat au taux le plus élevé, au titre de la Dotation pour le Soutien à l'investissement public local et de la dotation d'équipement pour les territoires ruraux 2022 du coût estimé du projet, pour la réalisation des travaux de sécurisation des abords de l'école
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

4-13) DCM N°2021-96A – BUDGET ASSAINISSEMENT – DM n°1 - rattachement frais d'annonce à l'opération tranche 2 rue du 8 mai

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AURORISE** Monsieur Le Maire à procéder sur le budget assainissement 60602 à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépense et recettes, constituant la décision modificative N°1 suivante :

**Budget ASSAINISSEMENT 60602 _ Exercice 2021
Décision modificative 1 -2021- Investissement**

Chapitre	Article	Opération	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
041	21532		Réseau d'assainissement	324,00 €	
041	2033		Frais d'insertion		324,00 €
			Total	324,00 €	324,00 €

4-14) DCM N°2021 – 98 : BUDGET ASSAINISSEMENT – DM n°2- rattachement avance marché à l'opération tranche 2 rue du 8 mai

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AURORISE** Monsieur Le Maire à procéder sur le budget assainissement 60602 à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépense et recettes, constituant la décision modificative N°2 suivante :

Budget ASSAINISSEMENT 60602 _ Exercice 2021

Décision modificative 2 -2021- Investissement

Chapitre	Article	Opération	Libellé/motifs	Dépense en €	Recettes en €
041	21532		Réseau d'assainissement	6 802,00 €	
041	238		Avance versées sur commande d'immobilisations corporeles		6 802,00 €
			Total	6 802,00 €	6 802,00 €

4-15) DCM N°2021 – 99 : BUDGET EAU – DM n°3- rattachement avance marché à l'opération tranche 2 rue du 8 mai

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AURORISE** Monsieur Le Maire à procéder sur le budget assainissement 60601 à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépense et recettes, constituant la décision modificative N°3 suivante :

Budget EAU 60601_ Exercice 2021

Décision modificative 3 -2021- Investissement

Chapitre	Article	Opération	Libellé/motifs	Dépense en €	Recettes en €
041	21531		Réseau d'adduction d'eau	4 565,00 €	
041	238		Avance versées sur commande d'immobilisations corporelles		4 565,00 €
			Total	4 565,00 €	4 565,00 €

ENVIRONNEMENT

4-16) DCM N°2021-97 – ADHESION AU PROJET DE RANDONNEE PEDESTRE COMMUNAUTAIRE

Le 8 décembre 2021, la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan a voté le projet de randonnée pédestre portant sur la création et l'aménagement sur deux années (2022-2023), l'entretien du balisage en 2024 et en 2026 (convention de 5 ans allant jusqu'en 2026), et la promotion des circuits de randonnée pédestres uniquement labellisés FFRandonnée (Fédération Française de Randonnée), et uniquement après engagement écrit (délibération du conseil municipal) des communes intéressées pour s'investir dans la démarche.

Le Conseil Municipal de la commune de Sonzay, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTÉ** de s'investir dans le projet de randonnée pédestre de la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan qui consiste en la création et l'aménagement sur deux années (2022-2023), l'entretien du balisage en 2024 et en 2026 (convention de 5 ans allant jusqu'en 2026), et la promotion des circuits de randonnée pédestres uniquement labellisés FFRandonnée (Fédération Française de Randonnée),
- **S'ENGAGE** à désigner un élu municipal référent qui sera l'interlocuteur tout au long de de la mise en œuvre du projet,
- **S'ENGAGE** à s'investir lors de la définition des actions à mener sur le territoire de la commune,
- **S'ENGAGE** à créer ou modifier un ou plusieurs circuits de randonnée pédestre pouvant faire l'objet d'une labellisation par la Fédération française de la randonnée pédestre,
- **S'ENGAGE** à inscrire, si besoin, les parcelles et les chemins ruraux empruntés par le ou les circuits de randonnée

- pédestre concernés par le projet au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR),
- **S'ENGAGE** à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité de randonnée pédestre du ou des circuits concernés par le projet,
 - **S'ENGAGE**, si besoin, à financer et installer des aménagements permettant la continuité ou la sécurité d'un ou plusieurs circuits concernés par le projet (passerelles, barrières, passages piétons ...),
 - **S'ENGAGE** à collecter et rédiger les éléments permettant la création du ou des panneaux de départ des circuits concernés par le projet,
 - **S'ENGAGE** à assurer la pose du ou des panneaux de départ après création et impression,
 - **S'ENGAGE** à assurer l'entretien courant des parcelles et des chemins empruntés par le ou les circuits concernés par le projet (élagage, fauchage ...),
 - **S'ENGAGE** à assurer l'entretien courant de la signalétique spécifique (panneaux de départ, flèches ...),
 - **S'ENGAGE** à collecter et rédiger les éléments permettant la création de la plaquette de promotion et de valorisation du ou des circuits concernés par le projet,
 - **S'ENGAGE** à participer à la promotion du ou des circuits de randonnée pédestre concernés par le projet (distribution des fiches de randonnée, site internet de la commune, évènementiel ...),
- AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer, si nécessaire, une convention entre la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan et la commune,
- AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.

5- QUESTIONS DIVERSES

- **CCAS** : mise en place de la dématérialisation des actes via Actes et GIP RECIA - coût annuel de 150€/An
- **Vœux du Maire** : annulation ou report des vœux des Maires de la CCGCPR. Monsieur Le Maire propose 2 solutions pour la commune de Sonzay :
 - report au 29/01/2022 après-midi après l'inauguration des travaux de réhabilitation de l'école.
 - report à une date ultérieure pour cause COVIDLa 2^{ème} proposition est retenue.
- Proposition d'échange de terrains entre la commune et un administré. La commune récupère le terrain situé à proximité de la source du Saint-Genest et le particulier une partie d'une parcelle à proximité de son terrain
- PLUI : la mise en place a été adoptée en conseil communautaire – Pour étudier ce dossier il a été acté que le Maire et de l'adjoint ayant en charge l'urbanisme seraient convoqués aux réunions.
- Permanence élus à maintenir en 2022 ? Les permanences ne seront pas renouvelées l'année prochaine en raison du nombre peu important de personnes reçues.

6- PROCHAINES REUNIONS

Réunion Toutes commissions : Lundi 10 JANVIER 2022 à 20h00.

CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 17 JANVIER 2022 à 20h00.

La séance est levée à 21h30

**Le Maire,
Jean-Pierre VERNEAU**